



STAGE DE FORMATION SYNDICALE

POUR UNE ÉCOLE ANTIVALIDISTE : POLITISONS LE HANDICAP !

Jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2026

Date limite d'inscription lundi 12 octobre 2026

Une école pour toustes, vraiment ?

Depuis la loi du 11 février 2005, les élèves en situation de handicap sont censé·es trouver leur place à l'école. **Poudre aux yeux institutionnelle** : plus de vingt ans après, **la société et l'école sont toujours profondément validistes.**

Mais qu'est-ce que le validisme ?

A travers des ateliers et avec l'aide de collectifs de personnes concernées,
nous voulons comprendre ensemble ce qu'est le validisme et comment il se manifeste à l'école afin de déconstruire la représentation de l'élève violent et perturbateur, et surtout :
amener les personnels à lutter, à rechercher tous les leviers possibles pour créer une véritable école pour toutes et tous, respectueuse des droits des élèves et des conditions de travail des personnels.

Programme

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries
Horaires : 9h - 12h / 14h - 17h

JOUR 1

- Définition du validisme : pour une école antiraciste, antisexiste et...antivaldiste.
- Ateliers au choix : les images du porn-validisme, arpentage...
- Un exemple de dispositif scolaire antivaldiste : projection et débat.

JOUR 2

- Ateliers tournants : le violentomètre, théorie universelle des apprentissages, éthique de la critique...
- Le monde des utopies : un outil d'éducation populaire
- Table ronde avec des collectifs de personnes concernées

Lieu du stage :
Salle multi-activité, Cour Saucieres
rue Joseph Lazare, 34500 Béziers

Inscription en ligne



Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.

Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.

En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :

le lundi 12 octobre 2026

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités** du fonctionnement du service **s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.



MONTPELLIER

23 Rue Lakanal



04 67 02 10 32



**Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h**



BÉZIERS

57 Boulevard Frédéric Mistral



04 67 28 29 06



**Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h**